

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Veillez prendre note que lors de la séance ordinaire de son conseil tenue le 2 octobre 2018, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 912-18 sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble ».

Le présent projet de règlement numéro 912-18 aura pour objet de permettre à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste de se prévaloir des dispositions contenues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'être en mesure, à certaines conditions, d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble malgré le fait qu'il déroge aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Ce projet de règlement sera intégré au règlement de zonage numéro 751-09.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 28 novembre 2018, et, entre en vigueur ce 29^e jour de novembre 2018.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville à l'adresse suivante :

*3041, rue Principale
Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0*

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce treizième jour de décembre deux mille dix-huit.

Le directeur général,



Martin St-Gelais